



Association loi 1901

## ***RÈGLEMENT INTERIEUR***

### **INSCRIPTION :**

- Les choristes souhaitant participer à la chorale « A l'Accordage » de Chant Libre Meyreuil acceptent les règles suivantes sous peine d'exclusion sur décision irrévocable du CA de l'association :
  - Respect du chef de choeur, des personnes et des lieux qui nous accueillent
  - Respect des autres choristes
  - Attitude individuelle et collective irréprochable lors des concerts, évènement musical festif, loto, etc...
  - Ponctualité et assiduité aux répétitions (sauf obligation professionnelle ou cas de force majeure)
  - Participation aux événements programmés pour l'année en cours dont 4 ou 5 concerts obligatoires déterminés en début d'année
  - Paiement intégral de la cotisation annuelle, des partitions et des frais éventuels liés aux activités
- Toute participation bénévole en soutien aux activités et manifestations de l'association Chant-Libre-Meyreuil (Forums, déplacements, événements, assemblée Générale, etc.) sera la bienvenue ainsi qu'un appui en communication et en publicité sur nos événements.

### **ADHESION et COTISATION :**

- L'adhésion est annuelle; elle respecte le principe de liberté contractuelle pour les deux parties. Elle donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est voté par le bureau tous les ans, en réunion.
- Les cotisations sont minorées si plusieurs personnes de la même famille adhèrent à l'association.
- Les paiements sont effectués dès l'inscription et peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné (trois fois)

## **HORAIRES DES REPETITIONS**

- **Le mercredi, à l'école de musique** de 19 H 30 à 22 H 30
- Les répétitions débuteront **à l'heure juste**, il est demandé aux choristes d'être ponctuels, par simple respect pour le chef et les choristes ponctuels.
- Il est nécessaire d'installer le matériel (chaises, piano) 10 mn avant la répétition : toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

## **VACANCES SCOLAIRES**

- Pendant les vacances scolaires, hors Juillet et Août, et sauf exception, les activités sont maintenues la première semaine des vacances.

## **COMMUNICATION INTERNE et EXTERNE**

- Toutes les informations sur nos concerts, participations à des manifestations externes vous seront communiquées par mail ; les personnes non connectées seront informées lors des répétitions hebdomadaires.
- Votre adresse ne sera utilisée que pour la chorale, par un nombre extrêmement restreint de membres du bureau.
- L'adhésion annuelle des membres donne automatiquement à l'association l'autorisation de les faire apparaître sur toutes les photos et vidéos prises à l'occasion des activités, à des fins de communication interne et externe, notamment sur Internet.

## **INTEGRATION DES NOUVEAUX CHORISTES :**

- Les nouveaux choristes bénéficient d'une période d'essai **d'un mois avant de régler** les cotisations.
- **Après 3 semaines** environ de répétitions, les nouveaux choristes seront auditionnés individuellement par le chef de chœur qui décidera si ceux-ci peuvent être intégrés ou non, à la chorale.
- Les personnes désirant s'inscrire à la chorale, en cours d'année, devront se soumettre à une audition immédiate.

## **TRAVAIL PERSONNEL-PARTITIONS-CONCERTS :**

- Les chants et les partitions sont fournis, afin de travailler les mélodies.
- A noter que le chef de chœur exige que l'on chante sans partition lors des concerts.
- La chorale est une équipe et l'osmose créée lors des répétitions doit se retrouver en concert. L'absentéisme désorganise les pupitres et changer de voisins au dernier moment peut perturber les chanteurs.
- La tenue vestimentaire lors des concerts est noir intégral avec accessoires fournis.
- Un minimum d'élégance est demandé : pas de jean ni basket.
- **Rappel concernant le déroulement des diverses manifestations :**  
Le chef de chœur est délégué par le bureau de la chorale pour l'organisation des divers concerts et a en charge la responsabilité du contenu de ces représentations.

**Mis à jour le 1er juin 2016**